



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 JANVIER 2018

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents
Hervé DE TALHOUET-ROY, Béatrice LARGEAU - Conseillers délégués,
Emmanuel ALLARD, Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Nicolas GAMACHE, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Martine RINSANT, Michel ROY, Emmanuelle TORRE - Conseillers

Délégués suppléants :

Michel SOUCHET suppléant de Véronique GILBERT
Freddy DUBOIS suppléant de Mickaël CHARTIER
Eliane FAZILLEAU suppléant de Jean-Michel RENAULT

Pouvoirs :

Guillaume MOTARD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER
Didier VOY donne procuration à Laurent ROUVREAU
Patrick DEVAUD donne procuration à François GILBERT
Laurence VERDON donne procuration à Béatrice LARGEAU
Danièle SOULARD donne procuration à Jean-Paul DUFOUR
Armelle YOU donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Annie CHAUVET donne procuration à Thierry PASQUIER

Absences excusées : Serge BOUTET, Nicolas GUILLEMINOT, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Catherine THIBAUT, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Guillaume CLEMENT et Thierry PARNAUDEAU

AFFAIRES GENERALES

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'avis du 31 décembre 2017 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 23 avril 2014 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine fixant la liste des délégations d'attribution au Bureau communautaire en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 25 février 2016 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine modifiant la deuxième délégation d'attribution au Bureau communautaire en tenant compte des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et autres contrats de la commande publique fixés par le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 ;

Considérant que les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2018, ont été relevés à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la deuxième délégation d'attribution au Bureau communautaire comme suit : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et les accords-cadres d'un montant compris entre 90 000 € HT et 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE – ADHESION 2018

L'Assemblée des Communautés de France (ADCF) a été créée en 1989. Cette fédération nationale d'élus a pour but de promouvoir l'intercommunalité de projet, représenter les communautés auprès des pouvoirs publics, faciliter l'échange d'expériences et les rencontres entre les acteurs intercommunaux, mettre à disposition de ses adhérents une assistance téléphonique (questions juridiques, fiscales...).

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adhère à l'association depuis 2014.

Pour l'année 2018, la cotisation s'élève à 0,105 € par habitant, soit un total de 4 108,76 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion à l'Association des Communautés de France pour l'année 2018 moyennant une cotisation annuelle de 4 108,76 €,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PETR DU PAYS DE GATINE – POLITIQUE CONTRACTUELLE REGIONALE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Pour mieux répondre aux objectifs de la future contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine, dont le cadre doit être coconstruit avec les services de la DATAR de la Région, il est demandé au PETR du Pays de Gâtine de constituer un comité technique et un comité de pilotage. Le

comité syndical du Pays de Gâtine, lors de sa séance du 18 décembre 2017 a validé la composition de ces deux comités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désigner Nathalie BRESCIA et Christophe MORIN pour représenter la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du comité de pilotage en charge de la mise en place de la politique contractuelle régionale du PETR.

RESSOURCES HUMAINES

ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE GEORGES MIGOT – INTERVENANT PEDAGOGIQUE – APPROBATION DU TAUX DE VACATION

Un chœur de Gospel s'est nouvellement créé cette année au sein de l'école de musique communautaire Georges Migot. Dans ce cadre, il est prévu deux journées de stage d'une durée de 7h avec une intervenante professionnelle.

Afin de fixer la rémunération de cette intervention pédagogique, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le taux horaire de vacation à 37 € brut,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2018, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ASSURANCES

ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION D'UN AVENANT

Après constitution d'un groupement de commandes, le CCAS de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont conclu leurs contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après consultation des compagnies d'assurances, selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, la SMACL Assurances s'est vue attribuer le lot n° 3 « Flotte automobile et risques annexes », tant pour le CCAS, que pour la Communauté de communes.

Afin de tenir compte des mouvements constatés en 2017 au sein de la flotte automobile communautaire, la SMACL Assurances invite la collectivité à conclure un avenant au contrat Véhicules à moteur n°004.

S'agissant d'un marché passé par un groupement de commandes, le pourcentage d'augmentation du marché initial doit être apprécié au regard du prix total du marché, concernant l'ensemble de ses membres.

Pour la durée du marché d'assurances « Flotte automobile et risques annexes », le montant initial s'élève à 56 029 € pour la part concernant la Communauté de communes et à 65 890,50 € pour la part concernant le CCAS de Parthenay, soit un total de 121 919,50 €.

Une délibération du Conseil d'administration du CCAS de Parthenay, en date du 29 février 2016, acte une diminution du lot n°3, à hauteur de 55 903,20 €.

Deux délibérations du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 29 septembre 2016 et du 21 décembre 2016, actent une augmentation respective du lot n°3, à hauteur de 19 866,55 € et 58,29 € TTC.

Le présent avenant affiche une moins-value d'un montant de 447,45 € TTC.

Au total, le montant initial du marché fait donc l'objet d'une moins-value de 36 425,81 €, représentant une diminution de 29,88 %, et portant le nouveau montant du marché à 85 493,69 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion de l'avenant au contrat V.A.M. n° 0004 avec la SMACL Assurances,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

AFFAIRES SCOLAIRES – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2018

Le montant des subventions proposées aux associations œuvrant dans le champ du secteur périscolaire pour l'exercice 2018 est calculé par rapport aux dépenses réalisées sur l'exercice 2017.

Pour les associations Familles rurales de Thénézay, le Centre socioculturel-Maison pour tous de Châtillon-sur-Thouet et le Centre socioculturel du Pays Ménigoutais, les montants proposés pour le secteur scolaire s'additionnent aux autres subventions accordées à ces associations par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour les autres secteurs comme l'enfance-jeunesse, l'action sociale ou la culture.

Suite à l'avis favorable de la commission des Affaires scolaires réunie le 09 janvier 2018, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement auprès des associations intervenant dans le secteur périscolaire, des acomptes sur subventions 2018 suivants :

Associations bénéficiaires	Subventions accordées en 2017	Acomptes sur subventions 2018
Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais	30 000,00 €	7 500,00 €
Familles Rurales de Thénézay	27 900,00 €	6 975,00 €
Centre Socio-culturel-Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet	8 543,00 €	2 135,75 €

- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ne prennent pas part au vote :

- Pour le CSC Pays Ménigoutais : D. GAILLARD, C. DIEUMEGARD, M. ROY et T. PARNAUDEAU
- Pour Familles rurales de Thénézay : C. DIEUMEGARD
- Pour MPT Châtillon-sur-Thouet : A-M. POINT et D. MARTIN.

PROJETS PEDAGOGIQUES 2018 – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

Suite à l'avis favorable de la commission des Affaires scolaires, réunie le 09 janvier 2018, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement des acomptes sur subventions 2018 aux coopératives scolaires et/ou aux APE scolaires pour les voyages et sorties scolaires, suivant le tableau ci-dessous :

Ecoles	Subventions 2017	Acompte 2018 - 25% des subventions 2017
USEP Amailloux (primaire Amailloux)	3 480,00 €	870,00 €
USEP école publique de Viennay (primaire Viennay)	3 150,00 €	787,50 €
OCCE 79 coopérative école Chantecler (maternelle Châtillon)	2 190,00 €	547,50 €
Association pour l'éducation et la culture Ecole publique Primaire (élémentaire Châtillon)	4 380,00 €	1 095,00 €
Association USEP Louis Canis (primaire Pompaire)	3 360,00 €	840,00 €
Association Sportive Scolaire USEP école élémentaire Jacques Prévert (primaire Jacques Prévert)	5 265,00 €	1 316,25 €
USEP école Jules Ferry (primaire Jules Ferry)	2 100,00 €	525,00 €
Association club USEP groupe scolaire La Mara (primaire La Mara)	3 210,00 €	802,50 €
Association sportive scolaire USEP Ecole publique du Tallud (primaire Le Tallud)	2 126,00 €	531,50 €
CLUB/USEP Multisports Gutenberg (primaire Gutenberg)	7 350,00 €	1 837,50 €
Association sportive scolaire Ecole maternelle Les Écureuils RPI Gourgé (maternelle de Pressigny)	690,00 €	172,50 €
Gourgé Pressigny Association sportive scolaire RPI Gourgé (élémentaire Gourgé)	900,00 €	225,00 €
USEP SECONDIGNY école primaire publique mixte	5 670,00 €	1 417,50 €
Association Azay USEP	3 300,00 €	825,00 €
Association USEP Ecole Primaire St Aubin	2 000,00 €	500,00 €
Ecole maternelle USEP St Aubin (St Aubin Maternelle)	1 980,00 €	495,00 €
APE CHENE DE LA BIE (Fénery)	1 770,00 €	442,50 €
OCCE 79 Coopérative (école de Chantecorps)	1 045,50 €	261,38 €
USEP Fomperron (école de Fomperron)	1 410,00 €	352,50 €
Association Sportive Scolaire de Ménigoute (USEP/école de Ménigoute)	1 880,00 €	470,00 €
OCCE 79 Coopérative scolaire école publique (Vasles)	2 076,00 €	519,00 €
ASEC (Association Scolaire de l'Education et la Culture/école de La Peyratte Maternelle)	1 200,00 €	300,00 €
ASEC (Association Scolaire de l'Education et la Culture/école de La Peyratte Primaire)	1 800,00 €	450,00 €
OCCE 79 (Coopérative Scolaire école Augustine Fouillé/Maternelle de Thénezay)	1 316,00 €	329,00 €
APE Ecole Publique (Association des Parents des Ecoles Publiques Maternelle Augustine Fouillé et Primaire Germain Rallon/Primaire Thénezay)	1 560,00 €	390,00 €
LA FERRARIENNE (Ecole de La Ferrière Rocher Chausseau)	2 250,00 €	562,50 €
	67 458,50 €	16 864,63 €

- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018 chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ENFANCE JEUNESSE

MSA – PRESTATION DE SERVICE UNIQUE – CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT

La création du dispositif de financement institutionnel de l'accueil du jeune enfant en MSA a pour objectif de parvenir à la généralisation de la parité des prestations servies aux familles agricoles dans ce domaine particulièrement sensible de leur vie quotidienne avec celles qui sont versées par le régime général.

Il convient donc de conclure une convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans. La prestation de service pourra également être servie pour l'accueil des enfants âgés de 4 à moins de 6 ans pour les gestionnaires n'ayant pas déclaré un pourcentage significatif d'heures d'accueil.

La prestation répond à l'objectif de simplification et d'unification des prestations de service et à celui lié à l'évolution des besoins de familles. Elle vise ainsi à :

- accompagner le développement des services multi-accueil ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à l'évolution des rythmes et des temps de travail,
- optimiser les taux d'occupation en répondant au mieux aux besoins formulés par les familles, notamment par le multi-accueil,
- améliorer l'accessibilité des modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national, modulé en fonction des ressources des familles,
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

La MSA devra verser une prestation de service égale à 66 % du prix de revient (= total des dépenses de fonctionnement annuelles de la structure/nombre d'heures réalisées dans l'année) des actes dispensés par l'établissement, déduction faite des participations familiales calculées, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF.

Les modalités de versement de la prestation ci-mentionnée sera cadre par une convention, applicable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la MSA dans le cadre de la prestation de service unique,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DU SOLDE CAF

La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF) a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement du solde pour l'année 2016 de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse. Le montant réel de la prestation pour l'année 2016 et pour le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'est élevé à 346 691€.

Il convient de reverser le solde de cette somme aux associations suivant la répartition proposée dans le tableau détaillant les actions du Contrat Enfance-Jeunesse (en annexe) :

- Relais des petits : 6 683,90 €,
- Familles Rurales de Secondigny (Galipette) : 2 887,77 €,
- CSC-MPT Châtillon-sur-Thouet : 1 942 €,
- Familles Rurales de Thénezay : 14 505,43 €,
- Centre Social et Culturel de Menigoute : 26 108,43 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement des sommes tel que mentionné ci-dessus ainsi que dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- de dire que le versement du solde de la prestation CAF aux associations a fait l'objet de rattachements budgétaires sur l'exercice 2016 au chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT COMMUNAUTAIRES – MAINTIEN DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR L'ANNEE 2018

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 30 mars 2017 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le maintien de la grille tarifaire unique ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET LA JEUNESSE – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2018

Dans le cadre du soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'enfance et la jeunesse, il est proposé le versement d'un acompte sur subvention 2018 sur la base de 25% du montant de la subvention versée en 2017.

Association	Subvention attribuée en 2017	Acompte 2018 (25%)
CSC-MPT Châtillon-sur-Thouet	66 437 €	16 609 €
Familles Rurales de Thénezay	79 932 €	19 983 €
CSC du Pays Menigoutais	100 000 €	25 000 €
Relais des Petits	41 000 €	10 250 €
Familles Rurales de Secondigny	35 000 €	8 750 €
TOTAL GLOBAL	322 369 €	80 592 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'un acompte sur subvention 2018 tel que détaillé dans le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018, chapitre 65, article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ne prennent pas part au vote :

- Pour le CSC-MPT de Châtillon-sur-Thouet : AM. POINT et D. MARTIN,
- Pour Familles Rurales de Thénezay : C. DIEUMEGARD,
- Pour le CSC du Pays Ménigoutais : D. GAILLARD, C. DIEUMEGARD, M. ROY, T. PARNAUDEAU,
- Pour Familles rurales Secondigny : D. SOULARD.

TERRITOIRE & PROXIMITE

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DES DEUX-SEVRES 2018-2023

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire pris en son article 26 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son

article 98, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

Vu le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement du territoire ;

Vu la délibération du 22 décembre 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a approuvé le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAAP) ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de consultation du SDAAP, l'assemblée communautaire est amenée à examiner le projet SDAAP des Deux-Sèvres, tel que présenté ce jour et émettre un avis ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Département des Deux-Sèvres ci-annexé,
- d'autoriser toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AMENAGEMENT ET HABITAT

INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu l'article L. 5211-9 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales permettant de donner au Président du Conseil communautaire délégation en matière de droit de préemption urbain ;

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, permettant au Conseil communautaire compétent en termes de planification de déléguer le droit de préemption urbain à d'autres collectivités territoriales notamment les communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ainsi que la prise de compétence « plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu » ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, urbanisme, habitat, réunie le 12 décembre 2017 ;

Considérant, en premier lieu, la possibilité de délégation du droit de préemption à son Président pour l'exercice du droit de préemption. Dans le premier cas, le Président de l'EPCI peut, par délégation de son organe délibérant, « être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme ». S'agissant bien d'une délégation de pouvoir et non d'une simple délégation de signature, celle-ci ayant pour effet de réaliser un véritable transfert juridique de compétence au profit de l'exécutif communautaire. Le Conseil communautaire exerce un contrôle sur les décisions de préemption qui ont été prises par son Président. Ce dernier doit en effet rendre compte de chacune de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire. Le Président qui a reçu délégation du Conseil communautaire pour exercer le DPU peut, par arrêté, « subdéléguer » cette compétence aux vice-présidents ou aux membres du bureau ;

Considérant, en deuxième lieu, l'enjeu pour les communes de disposer du droit de préemption urbain pour leur projet d'aménagement, la nécessité pour la Communauté de communes, compétente en matière de zone d'activité économique de conserver le droit de préemption urbain sur les zones d'activités économiques et les zones d'activités concertées ;

Considérant que la délégation du droit de préemption à une autre collectivité notamment aux communes membres de l'EPCI est possible et doit émaner du titulaire de la compétence en matière de droit de préemption par délibération précisant « les conditions auxquelles la délégation est subordonnée ». Cet acte peut être retiré par une délibération prise dans les mêmes formes ;

Considérant enfin, qu'il en résulte que la Communauté de communes est dessaisie des compétences transférées et que cette dernière ne peut, sous peine d'incompétence, se substituer au délégataire tant que la délégation existe ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs définis ci-après :

- Sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable ;

- Pour les PLU des communes de Châtillon-sur-Thouet, du Tallud, de Parthenay, de Pompaire, de Gourgé, de La Ferrière-en-Parthenay, de La Peyratte, de Secondigny, de Thénezay, Viennay et de Vasles les zones U et AU, ainsi que les zones U, UL et 2Au du PLU de Saint-Germier ;

- Pour les Cartes Communales de :

- Reffannes : une partie des parcelles AB 145 et AB 128,

- Adilly : la partie des parcelles AA 47 et AA 61 en zone U,

- La Chapelle-Bertrand : la partie des parcelles AA61 et AB57 en zone U,

- Fénerly : tout ou partie des parcelles section AA n° 67, 76, 77, 86, 112, 123, 125, 126, 127 et 128,

- Amailloux : la parcelle AA 2,

- Fomperron : les parcelles A 184, A 183, AE 67, AE 68, AE 166, AE 217, AD 78, AD 79, AD 80 et AD 81,

- Les Forges : les parcelles A 610, A 611, A 617, A 618, A 619, A 620 et A 621,

- Pressigny : les parcelles ZC 214, ZC 215, ZC 245, AB 49, AI 32, ZA 107, AI 69, AI 06, AI 10, AI 11, AI 29 et AI 165.

- de dire que le Droit de Préemption Urbain sur les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques et sur les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire sera exercé par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

- de charger le Président d'exercer, au nom de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le droit de préemption urbain sur les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques et sur les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire listées ci-avant,

- de déléguer à l'EPF NA, sur la commune de Parthenay et de La Ferrière-en-Parthenay, l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des parcelles des périmètres d'intervention (périmètre pré-opérationnel et périmètre d'intervention) sur la durée de la convention et de ses avenants éventuels,

- de déléguer à chaque commune l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones de son territoire communal sur les secteurs définis ci-après :

- Sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable ;

- Pour les PLU des communes de Châtillon-sur-Thouet, du Tallud, de Parthenay, de Pompaire, de Gourgé, de La Ferrière-en-Parthenay, de La Peyratte, de Secondigny, de Thénezay, Viennay et de Vasles sur les zones U et AU sauf les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques, ainsi que les zones U, UL et 2Au du PLU de Saint-Germier ;

- Pour les Cartes communales de :

- Reffannes : une partie des parcelles AB 145 et AB 128,

- Adilly : la partie des parcelles AA 47 et AA 61 en zone U,

- La Chapelle-Bertrand : la partie des parcelles AA61 et AB57 en zone U,

- Fénerly : tout ou partie des parcelles section AA n° 67, 76, 77, 86, 112, 123, 125, 126, 127 et 128,

- Amailloux : la parcelle AA 2,

- Fomperron : les parcelles A 184, A 183, AE 67, AE 68, AE 166, AE 217, AD 78, AD 79, AD 80 et AD 81,

- Les Forges : les parcelles A 610, A 611, A 617, A 618, A 619, A 620 et A 621,

- Pressigny : les parcelles ZC 214, ZC 215, ZC 245, AB 49, AI 32, ZA 107, AI 69, AI 06, AI 10, AI 11, AI 29 et AI 165.

TOURISME

ASSOCIATION TOURISME EN GÂTINE – VERSEMENT D’UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA TAXE DE SEJOUR 2017

Par Assemblée générale extraordinaire en date du 27 novembre 2017, l’association Tourisme en Gâtine a prononcé sa liquidation sur la base d’un plan d’apurement financier qui prend en compte un apport de 18 000 € de la part de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au titre de la taxe de séjour 2017 dont la mise en recouvrement est en cours.

Sur présentation du suivi de trésorerie jusqu’au 30 mars 2018, l’association sollicite la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une subvention à hauteur de 18 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- d’approuver le versement d’une subvention de 18 000 € à Tourisme en Gâtine au titre de la taxe de séjour 2017,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2018, chapitre 65,
- d’autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ne prennent pas part au vote : H. DE TALHOUET-ROY, D. GAILLARD et P. DEVAUD.

COMPETENCE TOURISME – PETR DU PAYS DE GÂTINE – CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 15 novembre 2017, actant la prise de la compétence Tourisme par la Communauté de communes et confiant au PETR du Pays de Gâtine une mission de développement du volet touristique du projet de PNR Gâtine Poitevine, ainsi qu’une mission de réalisation de documents de promotion touristique, dont un guide annuel exhaustif de l’offre touristique, pour assurer une bonne cohérence au niveau des trois Communautés de communes qui constituent le PETR ;

Afin de définir précisément les relations entre les trois Communautés de communes et le PETR du Pays de Gâtine, une convention de partenariat d’une durée de 3 ans est formalisée, précisant un financement maximum de 0,75 € par habitant. Ce financement sera réajusté dès l’obtention de cofinancements.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- d’approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre les trois Communautés de communes et le PETR du Pays de Gâtine,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2018, chapitre 65,
- d’autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ne prend pas part au vote : D. GAILLARD.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CONTRAT DE CONCESSION AVEC DEUX-SEVRES AMENAGEMENT – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 27 JUILLET 2017

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 juillet 2017, autorisant la signature d’un contrat de concession sous conditions suspensives avec la SEM Deux-Sèvres Aménagement, pour la réalisation d’un immeuble tertiaire, dont le rez-de-chaussée serait dévolu à la crèche parentale Le Relais des Petits ;

L'Etat nous a informé par recours gracieux que la subvention sollicitée au titre du contrat de ruralité (130 000 €) n'était pas compatible avec le contrat de concession, le maître d'ouvrage désigné au titre de la demande d'aide étant la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Compte-tenu des délais de réalisation et engagements pris auprès de l'association le Relais des Petits, il convient de renoncer à solliciter une aide au titre du contrat de ruralité et d'annuler la délibération du 27 juillet 2017 susvisée.

Une nouvelle délibération sera présentée au Conseil communautaire de février.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'annulation de la délibération du 27 juillet 2017 relative à la signature du contrat de concession avec la SEM Deux-Sèvres Aménagement pour la construction de l'immeuble tertiaire.

CULTURE & PATRIMOINE

ANIMATION DU PATRIMOINE - VISITES DE GROUPES – TARIFS 2018

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 janvier 2017, approuvant les tarifs des visites et prestations ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les tarifs au besoin des visiteurs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire des visites de groupes pour l'année 2018 ci-jointe,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE – COTISATION 2018

L'association Sites & Cités Remarquables de France constitue un réseau de plus de 200 adhérents de toutes échelles. L'adhésion à cette association permet de bénéficier d'avantages intéressants, en termes de conseils, de veille juridique, d'accompagnement des collectivités, d'échanges professionnels, de formation des élus et techniciens. A partir de cette année 2018, l'association propose aussi une application mobile pour smartphones, outil de valorisation et de médiation patrimoniale.

Le coût par habitant reste inchangé par rapport à l'année passée, soit 0,043 € par habitant.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2018 s'élève donc à 1661,00 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association Sites et Cités Remarquables de France,
- d'approuver le versement de l'adhésion 2018 pour un montant de 1661,00 €,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2018, chap 011 article 6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

22 - LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – EXTENSION A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

Le label « Pays d'art et d'histoire », attribué à l'ancienne Communauté de communes de Parthenay en 1993, comprend actuellement les 7 communes qui la composaient. Le service Animation du patrimoine a en charge la mise en œuvre de la convention Pays d'art et d'histoire renouvelée en 2011 avec la DRAC Poitou-Charentes.

La nouvelle Communauté de communes de Parthenay-Gâtine créée le 1^{er} janvier 2014, avec ses 39 communes, projette l'extension de ce label à l'ensemble du territoire, l'une des caractéristiques principales du Pays d'art et d'histoire de Parthenay étant de valoriser la Gâtine, dont Parthenay est la capitale historique. La Gâtine historique couvrait une large part du centre du département des Deux-Sèvres, englobant donc déjà les communes de la Communauté de communes actuelle.

Le label « Pays d'art et d'histoire » s'inscrit pleinement dans les quatre défis du projet de territoire que ce soit en matière de développement et d'attractivité, de travail en direction de la jeunesse (volet pédagogique), de la participation à la construction de l'identité communautaire (nombreuses animations) ou bien encore en termes d'accessibilité aux services. Le périmètre d'action du service est déjà communautaire et se déploie toute l'année.

Par ailleurs, la commune de Saint-Loup-Lamairé a émis le souhait d'intégrer la démarche et de travailler avec Parthenay-Gâtine pour pouvoir intégrer notre label « Pays d'Art et d'Histoire ». Déjà labellisée « Petite cité de caractère », cette commune compte un riche patrimoine qui serait un atout pour le dossier d'extension. La démarche sera préparée en concertation avec les collectivités locales, le Conseil départemental, la Région et la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider la procédure d'extension du label « Pays d'art et d'histoire » à l'ensemble du territoire avec la possibilité d'intégrer d'autres communes de Gâtine dans la démarche,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif au dossier.

COMITE DES FETES DU PAYS DE PARTHENAY – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2018

Afin de permettre à l'association Comité des fêtes du Pays de Parthenay de faire face à certaines dépenses engagées pour le premier trimestre de l'année 2018, dans l'attente du vote du budget et de l'attribution de la subvention 2018 à l'association, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution d'un acompte sur subvention d'un montant de 15 725 €, correspondant au quart (25%) de la subvention versée à l'association en 2017 soit 62 900 €, pour l'organisation des Fêtes de Pentecôte se déroulant du 19 au 21 mai 2018,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2018 chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ne prennent pas part au vote : D. GAILLARD, F. PRESTAT-BERTHELOT, L. ROUVREAU, D. VOY, P. DEVAUD, B. LARGEAU, P. ALBERT, H. DE TALHOUET-ROY et N. GUILLEMINOT.

FLIP

FLIP 2018 – ADOPTION DE TARIFS

La 33^{ème} édition du FLIP aura lieu du 11 au 22 juillet 2018. Afin de permettre au service des Jeux d'engager l'ensemble des activités nécessaires à son bon déroulement et vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, TICC, réunie le 16 janvier 2018, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la grille tarifaire ci-annexée comprenant :
 - les tarifs de prise en charge des frais d'une partie des intervenants,
 - les tarifs des offres de partenariat,
 - les tarifs du casin'hall,
 - les tarifs de locations d'espaces et offres de partenariats,
- de dire que ces tarifs sont applicables du 11 au 22 juillet 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FLIP 2018 – REGLEMENTS DE CONCOURS

Comme les années précédentes, dans le cadre du FLIP, organisé du 11 au 22 juillet 2018, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine organise les trophées FLIP pour différentes catégories de jeux (créateurs de jeux vidéo, créateurs de jeux de société, éditeurs de jeux de société), ainsi que les Label EducaFLIP. L'attribution de ces Trophées et Labels est régie par des règlements.

L'ensemble des règlements est déposé chez Maître Joanna IBARBOURE, Huissier de Justice à Parthenay.

Suite à l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, TICC, réunie le 16 janvier 2018, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les règlements des concours ci-annexés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES GENERALES

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – COMPETENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPERATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 et la loi égalité citoyenne du 27 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, définissant l'intérêt communautaire ;

Considérant que les dispositions de la loi ALUR impliquent la transformation d'Habitat Nord-Deux-Sèvre (ci-après HNDS) en syndicat mixte regroupant la Communauté de commune de l'Airvaudais Val du Thouet, la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de communes du Thouarsais et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

Considérant que ladite transformation nécessite de reconnaître la gestion de l'office public d'HNDS d'intérêt communautaire ;

Considérant que à ce jour l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » est défini comme suit :

- Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat,

- Etude et mise en œuvre de programmes d'amélioration de l'habitat, hors opérations thématiques concernant Parthenay (du type OPAH de Renouvellement Urbain). A savoir, politique de soutien à l'habitat d'urgence, mise en œuvre d'une politique du logement social d'intérêt communautaire et action en faveur du logement des personnes défavorisées et de la jeunesse.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'ajouter à l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », la Gestion de l'Office Public de Habitat Nord Deux-Sèvres.

Fait à PARTHENAY, le 26 janvier 2018.
Le PRESIDENT ;

Xavier ARGENTON

Affichage

du : 29 janvier 2018

au : 12 février 2018